

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 23 mai 2023.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le mardi 23 mai 2023 à 18 h.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Présences

**2. ADMINISTRATION**

22.1 Embauche de deux journalières – Parcs et espaces verts – Mme Alexandra Carrière et Mme Virginie Trahan Deschamps

2.2 Embauche d'un mécanicien temporaire – M. Steve Baumgarten

**3. TRANSPORT VOIRIE**

3.1 Contrat de travaux – Construction G-Nesis

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

**1.2 PRÉSENCES**

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Julie Lamoureux, Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de la séance.

**2. ADMINISTRATION**

2023-05-23-139

**2.1 EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIÈRES – PARCS ET ESPACES VERTS – MME ALEXANDRA CARRIÈRE ET MME VIRGINIE TRAHAN- DESCHAMPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir deux postes de journaliers (ières) parcs et espaces verts temporaire pour la période estivale;

- CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu onze (11) *curriculum vitae*;
- CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidates ont été retenues pour des entrevues de sélection prévue le 16 mai 2023 et que seulement deux (2) ont acceptés, étaient disponibles et toujours intéressés à l'emploi;
- CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les habiletés, la motivation, l'attitude, et la personnalité;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Alexandra Carrière, correspond au profil rechercher, a obtenu un pointage de 75%, détient les exigences pour satisfaire à l'emploi et est la première candidate retenue, au terme de l'ancienneté, pour la fonction de journalière parcs et espaces verts temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Virginie Trahan-Deschamps, correspond au profil rechercher, a obtenu un pointage de 71%, détient les exigences pour satisfaire à l'emploi et est la deuxième candidate retenue, au terme de l'ancienneté, pour la fonction de journalière parcs et espaces verts temporaire;
- CONSIDÉRANT QUE les candidates seront soumis à une enquête d'antécédents judiciaires et un examen médical pré-emploi qui doivent se révéler négatifs, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste et que ceux-ci sont conditionnel à l'obtention de l'emploi;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche des candidates, madame Alexandra Carrière et madame Virginie Trahan-Deschamps à la fonction de journalière parcs et espaces verts temporaires pour la période estivale, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2023-05-23-140

2.2 **EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN TEMPORAIRE – M. STEVE BAUMGARTEN**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-05-24-194 pour les mois de juin, juillet et août 2022;

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche 2022-09-12-300 qui prolongeait la période d'emploi pour l'année 2022 à titre de mécanicien temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten a terminé ses études et compléter un (DEP) diplôme d'études professionnelles en mécanique de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT les vacances prévues, le manque de personnel à la suite d'arrêt maladie ou autre et les surcharges de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baumgarten répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et à une personnalité compatible avec l'équipe en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Steve Baumgarten à la fonction de mécanicien temporaire pour l'année 2023.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

### **3. TRANSPORT VOIRIE**

2023-05-23-141

3.1 **CONTRAT DE TRAVAUX – CONSTRUCTION G-NESIS**

CONSIDÉRANT QU' à la suite des inondations survenues le 1<sup>er</sup> mai dernier, un affaissement du littoral est survenu au poste de pompage # 1, causant un effondrement d'une conduite sous la rivière Beauport située sur la rue Beauchamps;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'octroyer un contrat pour changer cette conduite dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE  
AU VOTE :

QUE le contrat pour la réparation de la conduite sous la rivière Beauport soit octroyé à la firme **Construction G-Nesis** sous la forme de rémunération à taux horaire, la main-d'œuvre, matériaux, sous-traitant seront facturés plus 15% en administration professionnelle selon le temps réalisé en chantier, le tout en conformité avec le contrat intervenu entre les parties, pour un montant n'excédant pas 121 700 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte est maître d'œuvre de ses travaux.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée parmi les personnes présentes dans la salle.

#### 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-05-23-142

##### 5.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
VOTE :

QUE la séance soit levée à 18 h 07.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LIETTE MARTEL  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».